



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023**

**N° 2023/06-10**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD  
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER  
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER  
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND  
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Frédéric FAIVRE

**SECRETARE DE SEANCE** : Marthe JEREZ

**Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**

**N° 2023/06-10**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile de la ville de Castelnaud-le-Lez a été conclue en date du 30 mars 2018 pour une durée de 5 (cinq) ans avec l'EURL ATTARD DEPANNAGE. Une première prolongation a été actée par avenant et le contrat arrivera à son terme le 29 juin 2023.

Compte tenu des délais incompressibles liés au renouvellement de la convention de délégation de service public et de la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics au présent Conseil Municipal, il s'avère nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, de prolonger une nouvelle fois la durée du contrat.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée actuelle du contrat jusqu'au 15 octobre 2023, afin de couvrir les délais de procédure de mise en concurrence.

L'article 36 5° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession énonce que le contrat de concession peut être modifié dès lors que les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le projet d'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la prolongation jusqu'au 15 octobre 2023 du contrat de délégation de service public qui lie actuellement l'EURL ATTARD DEPANNAGE et la ville de Castelnaud-le-Lez,
- D'autoriser la signature par M. le Maire de l'avenant ci-annexé.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 34**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.